



ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CHÔMEUR-SE-S

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CHÔMEUR-SE-S

8, rue St Laurent - 1207 Genève

Tél +41 22 700 50 60

## TABLE DES MATIÈRES

- 2 **Qui sommes nous?**
- 3 **Statistiques des permanences**
- 4 **Permanences**
- 6 **Permanences: questions fréquentes**
- 10 **Les activités collectives et associatives**
- 13 **Les activités institutionnelles**
- 13 **Les activités ponctuelles**
- 14 **Les activités internes**
- 16 **Fonctionnement de l'ADC**
- 17 **Perspectives et projets pour 2018**
- 18 **Comptes 2017**

**«Ce n'est pas parce qu'il y a des lois, ce n'est pas parce que j'ai des droits que je suis habilité à me défendre. C'est dans la mesure où je me défends que mes droits existent et que la loi me respecte. Seule la défense donne valablement force à la loi.»**  
**Michel FOUCAULT, Se défendre, 1980.**

## QUI SOMMES NOUS?

L'Association de défense des chômeurs et chômeuses de Genève est une association sans but lucratif, une association faite par les chômeurs avec les chômeurs. Depuis 1977 l'ADC assure la protection et la défense, individuelle et collective, des intérêts des chômeurs et chômeuses, sans distinction d'origine sociale ou nationale, dans le cadre des intérêts de l'ensemble des travailleurs et travailleuses. L'ADC se préoccupe de toutes les questions relatives au travail, au chômage et à la précarité.



# STATISTIQUES DES PERMANENCES

Les permanences de l'ADC sont ouvertes du lundi au jeudi. En 2017 l'ADC a enregistré 2 156 consultations, soit en moyenne 180 personnes par mois.

Cette moyenne mensuelle cache des écarts, entre 126 et 223 visites par mois, ce qui peut parfois induire des délais assez longs pour répondre à une demande de rendez-vous.

Par ailleurs les effectifs de notre équipe ont subi diverses variations au cours de l'année avant que nous parvenions à stabiliser en septembre un poste salarié supplémentaire.

Le tableau suivant détaille la voie par laquelle les personnes sont orientées vers l'ADC.

VOIE D'ORIENTATION	
Office cantonal de l'emploi	27 %
Bouche-à-oreille	51 %
Tract	4 %
Internet	18 %

## PROFIL DES CONSULTANT-E-S

Parmi nos consultant.e.s, nous avons exactement 50% de femmes et 50% d'hommes; 56% des personnes sont domiciliées en Ville de Genève, et 35% des personnes ont au moins un enfant à charge.

Les graphiques suivants indiquent la provenance géographique, la situation professionnelle, le niveau de formation, le statut légal et la répartition par classes d'âge de nos consultant.e.s. Notons au sujet de la situation professionnelle de nos consultants que nous observons toujours davantage d'allers-retours entre l'emploi, le chômage et l'aide sociale, signe de l'augmentation de l'emploi atypique et précaire.

SITUATION PROFESSIONNELLE	
En emploi	19 %
Au chômage	50 %
Aide sociale	14 %
Sans revenu	17 %

PROVENANCE DOMICILE	
Ville de Genève	56 %
Reste du canton	41 %
Suisse	3 %

STATUT LÉGAL	
Suisse	33 %
Permis C	25 %
Permis B	29 %
Permis G	1 %
Permis L	2 %
Autres	10 %

NIVEAU DE FORMATION	
Scolarité obligatoire	32 %
CFC et secondaire	37 %
Université et Haute école	23 %
Formation non reconnue en Suisse	8 %

# PERMANENCES

## **PERMANENCE D'AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI**

Cette permanence a effectué 391 consultations en 2017. Plus d'un quart des personnes (27%) sont orientées vers cette permanence par l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Si cette activité est devenue habituelle pour les associations du secteur, il est cependant nécessaire de rappeler que ce travail constitue un report de charges de l'OCE. Le report de charges est défini par le Collectif d'associations pour l'action sociale de Genève (CAPAS) comme «tout défaut de prise en charge relevant des responsabilités de l'État qui est transféré sur les associations, de manière explicite ou implicite, sans prise en compte des moyens leur permettant d'en assumer les conséquences». De surcroît, ce report vers nos services, gratuits, s'effectue parallèlement aux onéreux cours de «Méthodologies de recherche d'emploi» financés par l'assurance-chômage. Cela dit, l'activité d'accompagnement dans la recherche d'emploi par l'ADC constitue un travail bien différent de celui de l'OCE.

Un temps conséquent est engagé pour une écoute active ainsi que pour l'explicitation du parcours et des projets professionnels de la personne. Cet engagement dans une approche biographique permet à chaque consultant de reprendre confiance dans ses propres capacités d'adaptation professionnelle et personnelle.

## **PERMANENCE JURIDIQUE**

Les consultations juridiques enregistrées en 2017 se chiffrent à 217. Parmi celles-ci, 12 cas ont été pris en charge au nom de l'ADC et 6 cas ont fait l'objet d'un recours à la Chambre des Assurances Sociales. 4 cas ont abouti.

## **Liquidations de sociétés**

L'ADC a mené plusieurs procédures prud'homales aboutissant à la condamnation de l'employeur constitué en la forme d'une société (SA ou Sàrl). Cependant, nous relevons que ces sociétés sont régulièrement déclarées en faillite soit à l'initiative d'un créancier tiers soit à l'initiative des administrateurs eux-mêmes. Il est clair que ces faillites liquidées par la

voie sommaire ne dédommagent jamais les ex-salariés en dépit de la classe privilégiée réservée à leur créance. Aussi longtemps que la législation actuelle prévaudra, personne ne pourra empêcher ces mêmes administrateurs de distraire les actifs restant de la société appelée à être liquidée.

## **Domiciliation**

La problématique du droit à l'indemnité de chômage eu égard au domicile suisse paraît focaliser particulièrement l'Office de l'emploi du canton de Genève. Cette question est aiguë dès lors que règne sans répit la crise du logement que chacun connaît. Le service des enquêtes de l'OCE ouvre de nombreuses enquêtes sur des indices assez ténus tels qu'un numéro de portable. À l'inverse, les caisses de chômage semblent reconnaître difficilement le domicile genevois d'un frontalier suisse qui perd son emploi en France omettant d'appliquer le règlement CE 884/2004 en vigueur depuis avril 2012 concernant l'ensemble des pays de l'UE et de la Suisse.

## Trois exemples de cas rendus durant l'année par la Chambre des Assurances Sociales

1. Une travailleuse licenciée avec effet immédiat obtient gain de cause devant le Tribunal des prud'hommes pour absence de justes motifs de licenciement. La caisse de chômage invoque malgré tout une perte fautive d'emploi pour prononcer une suspension des indemnités. Après recours interjeté contre la décision de la caisse, la Chambre des Assurances Sociales a débouté la caisse permettant à la chômeuse de toucher la totalité de ses indemnités, considérant que l'ex-employeur ne cherchait qu'un prétexte pour mettre fin au contrat.
2. Une femme de chambre a été licenciée à la suite d'arrêts de travail pour cause de maladie à répétition. Après une période de couverture par l'assurance perte de gain, celle-ci la renvoie à l'assurance-chômage qui réduit son aptitude au placement et par conséquent le montant de ses indemnités. Sur conseil de l'ADC, elle saisit le tribunal pour

demander des indemnités de l'assurance perte de gain pour la part non couverte par l'assurance chômage. Le tribunal statue pour le prolongement de l'indemnisation due à la travailleuse en considérant que le délai d'adaptation prévu par l'assureur était trop bref, eu égard à la durée de l'arrêt de travail de la travailleuse et à son âge avancé.

3. Un informaticien, licencié après plusieurs années de bons et loyaux services, s'est vu nier son droit à l'indemnité de chômage au motif qu'il ne remplissait pas la condition du domicile. Suite à un appel téléphonique depuis un numéro français, une enquête de l'OCE prétend que le centre de ses intérêts se situerait en France voisine et non à Genève. Après examen d'une montagne impressionnante de factures et de documents de toutes sortes, les juges établissent au degré de vraisemblance sa domiciliation à Genève. C'est donc un droit rétroactif de 18 mois d'indemnisation par le chômage qui sera versé au recourant, au terme d'une année entière de procédure.

## PERMANENCE D'ORIENTATION SOCIALE

Un nombre toujours croissant de personnes, 244 en 2017, s'adressent à l'ADC pour des démarches qui ne concernent pas directement la recherche d'emploi ou une action juridique. Ces personnes ont souvent été renvoyées d'un service à un autre sans trouver de réponse. Dans ces consultations il s'agit de démêler les séquences des différentes démarches professionnelles et sociales pour les orienter vers les approches appropriées.

Il s'agit également de personnes qui n'ont pas reçu d'information suffisante sur la fin de droits du chômage. Cette orientation s'effectue sélectivement vers des services étatiques, vers le réseau social institutionnel mais aussi et surtout vers le réseau associatif spécialisé dans d'autres problématiques, comme les permis de travail, les discriminations, le droit du bail, le désendettement.

# PERMANENCES : QUESTIONS FRÉQUENTES

## **LES SANCTIONS PAR L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI**

La plupart des recours effectués par notre association concerne les décisions de suspension de droits aux indemnités journalières pour les motifs suivants:

- raisons de la démission du poste de travail;
- résiliation alléguée fautive du contrat de travail;
- insuffisance ou remise tardive de recherches d'emploi;
- motifs de non-engagement à une assignation d'emploi;
- refus d'une mesure du marché de travail (MMT).

A l'instar de nos consultants, nous faisons souvent le constat que l'Office cantonal de l'emploi semble avoir développé une culture des résultats en termes de sanctions davantage qu'en termes de mise en correspondance des demandeurs d'emploi et des emplois disponibles. On peut également souligner que les motifs de sanction prévus par la directive du

SECO sont multiples et appliqués parfois sans beaucoup de discernement.

Ainsi le nombre de sanctions pour 1000 demandeurs d'emploi à Genève est passé de 50,1 en 2014 à 69,5 en 2016 et à 75 pour l'année 2017.

Cette multiplication des sanctions, des oppositions, des décisions sur opposition, des recours à la Chambre des assurances sociales, ne constituent en rien une aide à la reprise d'emploi à laquelle aspirent les sans-emploi.

## **L'INAPTITUDE AU PLACEMENT**

Sanction ultime et autre manière d'exclure les personnes de l'accès à l'assurance-chômage, la déclaration d'inaptitude au placement.

Mentionnons à nouveau les MMT comme motif de déclaration d'inaptitude. Ainsi des cas où des mères de famille, n'ayant parfois pas de solution dûment officialisée de garde

pour leur enfant, se voient assignées à une MMT dans le seul but de justifier une décision d'inaptitude au placement.

Dans cette problématique d'inaptitude au placement, il est important de signaler les cas de salariées se trouvant en maladie de longue durée. Plusieurs assurances sont ainsi impliquées: assurance perte de gain maladie, assurance accident, assurance invalidité. Il arrive que ces salariées en arrêt de travail se voient de surcroît licenciées à l'issue du délai de protection. La mauvaise volonté de coordination entre assurances sociales entraîne un effet de ping-pong au détriment des assurées, une assurance refusant de prendre en charge le cas au détriment de l'autre assurance ou de l'aide sociale. Quant aux prestations cantonales maladie (PCM), elles refusent d'intervenir pour des maladies préexistantes à l'inscription au chômage.

## **LES CONFLITS DE TRAVAIL**

L'activité relative au droit du travail est évidemment traitée en amont puisque

beaucoup de salarié·es se font licencier à la hâte par des employeurs voulant réduire leurs charges sans respecter les délais de congés légaux ou conventionnels. A cet égard, il convient de rappeler que l'assurance chômage n'intervient qu'à la fin des rapports de service, les prétentions découlant du contrat de travail incombant au seul salarié. Rares sont les cas où la caisse se subroge aux droits du chômeur préférant laisser ce dernier se débrouiller tout seul dans son litige avec son ex-employeur.

En fait la caisse-chômage n'intervient que lorsque l'employeur ignore le report du délai de congé dû à une incapacité de travail ou lorsqu'il licencie l'employé de manière injustifiée sans respect du délai légal.

Des courriers sont régulièrement adressés aux employeurs pour contester les délais de congé, pour réclamer des salaires, des droits aux vacances impayées, pour corriger un certificat de travail défavorable ou

lacunaire. En cas de refus ou de silence des employeurs, une procédure judiciaire doit être initiée généralement par nos soins car les intéressés n'ont ni les moyens, ni les connaissances pour affronter ce parcours du combattant, tout particulièrement depuis 2011 ou le nouveau code de procédure civile impose des règles précises pour saisir la juridiction des prud'hommes. Enfin, force est de constater que de plus en plus d'employeurs refusent de payer leur dû quand bien même un tribunal les y a condamnés. Des poursuites doivent alors être entreprises pour recouvrer ces créances avec tout l'aspect aléatoire que ces démarches représentent. Cette situation créant des situations dramatiques pour les salariés et un climat social de déni de justice.

### **LES FAILLITES FRAUDULEUSES D'ENTREPRISES**

---

Découlant du point précédent, les faillites présumées frauduleuses d'entreprise prennent de l'ampleur dans nos consultations. Ce

phénomène devient également de plus en plus visible dans les comptes de l'assurance-chômage. Ainsi les indemnités d'insolvabilité versées connaissent une augmentation de plus de 3% par an et sont passées de 22 millions de francs en 2010 à 32 millions de francs en 2016 (derniers chiffres connus).

L'ADC a rencontré à plusieurs reprises un groupe de travail composé d'avocat·es du Barreau, membres de l'Association des juristes progressistes, pour tenter d'agir sur ce problème. Dans la situation actuelle, les salariés lésés n'ont d'autre moyen que de se constituer partie civile dans une procédure pénale, qui n'a une chance d'être instruite que si elle est suivie par un avocat pénaliste. Nos consultants n'ont cependant pour la plupart pas les moyens financiers pour se lancer dans de telles procédures. Le Parlement fédéral a semble-t-il également pris conscience du phénomène puisqu'il est saisi de plusieurs motions et interpellations exigeant de créer les bases juridiques fédérales nécessaires

pour qu'on ne puisse plus utiliser abusivement la procédure de faillite pour échapper à ses obligations.

### **LE TRAVAIL PRÉCAIRE**

---

Parmi nos consultants, rares sont les personnes réellement exclues du marché du travail. En réalité, en passant par la case du chômage, la plus grande partie de nos consultants se situe dans la masse flottante des travailleurs précaires qui font des allers-retours dans le triangle emploi-chômage-aide sociale. Leurs emplois prennent des formes dites atypiques de travail sur appel, de travail temporaire, de travail au noir, en « pseudo-indépendant » ou en télétravail. C'est précisément cette même précarité qui leur est opposée lors de l'inscription au chômage. Ainsi la loi sur le chômage prévoit que le travail sur appel n'est généralement pas indemnisé par l'assurance chômage aussi longtemps que travailleur et employeur ne s'accordent pas sur un temps de travail hebdomadaire défini. Le législateur n'a voulu donner des droits à l'indemnité de chômage qu'en fonction d'une durée

du temps de travail préétablie. La normalité exigée du temps de travail veut que les fluctuations mensuelles ne dépassent pas une amplitude de plus ou moins 20%, du nombre moyen des heures de travail fournies mensuellement pendant une période d'observation jamais inférieure à six mois.

Cette situation de double peine pour les personnes se trouvant dans l'emploi précaire a amené l'ADC à entreprendre une action au niveau national pour une nouvelle protection sociale de ces emplois atypiques (voir page 13).

### **LA FIN DE DROIT DU CHÔMAGE ET L'ACCÈS À L'AIDE SOCIALE**

---

Parmi nos consultants, 14% des personnes sont à l'aide sociale. Le 17% des personnes se trouve sans revenu officiel, c'est-à-dire n'ayant pas accès à l'aide sociale ou n'ayant pas voulu y recourir. Les durées d'indemnisation par l'assurance-chômage ayant été raccourcies, le dispositif du RMCAS supprimé pour les personnes arrivant en fin de droit,

reste donc l'aide sociale du régime LIASI. Les conditions d'admission à la LIASI étant plus restrictives, c'est-à-dire nécessitant une indigence encore plus marquée pour y accéder, nombre de personnes et de familles se retrouvent exclus de tout recours à la protection sociale. Les problématiques de non-recours à l'aide sociale et de l'exclusion de l'accès à l'aide sociale ont conduit l'ADC à impulser en 2013, avec Le Dialogue et l'ALCIP, la création de l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI). Le même souci nous a également conduits à collaborer avec l'étude lancée par la Haute école de travail social sur le non recours aux prestations sociales.

### **AUTORISATION DE SÉJOUR ET SITUATION DE CHÔMAGE OU D'AIDE SOCIALE**

---

Les résident·es genevois·es de nationalité étrangère commencent à connaître des difficultés croissantes pour le renouvellement du permis lorsqu'ils sont au chômage ou en fin de droit de chômage. Si la situation de



chômage n'est pour le moment pas rédhibitoire pour le permis, tel n'est pas le cas de la personne dont la fin des rapports de travail coïncide avec le renouvellement de son permis. Quant aux bénéficiaires de l'aide sociale, la jurisprudence permet à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de ne plus renouveler l'autorisation de séjour dont bénéficie la personne et ceci même pour les ressortissants de l'Union européenne.

Nous observons globalement de plus en plus de blocages dans le renouvellement des permis des résident·es genevois·es, situations aussi problématiques lorsque les personnes concernées sont sur le point de retrouver un emploi, lequel bien souvent leur échappe en raison du seul retard inhérent à la démarche administrative du renouvellement du permis, la situation devenant ainsi un cercle vicieux infernal.

L'ADC entretient des contacts réguliers avec les associations assurant un service juridique

en matière de droit de séjour et d'établissement, le Centre social protestant, Caritas, le Centre de contact Suisses-Immigrés, mais qui de leur côté font également face à une surcharge de leurs permanences.

### **LE LOGEMENT**

S'il est malheureusement devenu banal d'évoquer le problème du logement à Genève, celui-ci prend parfois des tournures dramatiques pour nos consultant·es. Tel est le cas des personnes subissant des pénalités au chômage ou tardant à s'inscrire à l'aide sociale, et qui accusent des retards dans le paiement de leur loyer. De par le nouveau code de procédure civile de 2011, ces personnes risquent ainsi l'expulsion de leur logement. Nous ne pouvons qu'orienter ces cas vers les institutions caritatives ou d'aide au désendettement.

Par ailleurs en perdant un logement et n'en retrouvant un qu'en France voisine, des résident·es avec un permis de séjour voient leur statut changer pour devenir des

frontalière·s. Enfin, une proportion grandissante de personnes à l'aide sociale voit son loyer dépasser le montant maximum pris en charge par l'Hospice. Ces montants ont été abaissés en 2012 et n'ont pas été indexés depuis. Cette situation les amène à prendre sur le budget de la nourriture l'argent nécessaire pour payer leur loyer. L'ADC a entrepris des démarches pour interpeler publiquement le Conseil d'État à changer cette situation (voir pages 12 et 17).



# ACTIVITÉS

## LES ACTIVITÉS COLLECTIVES ET ASSOCIATIVES

### LE 40<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION

L'année 2017 voit notre association fêter ses quarante années d'existence. Dès 1975, un comité de chômeurs se réunit à Genève, considérant qu'aucune organisation ne se préoccupe sérieusement de la situation des sans-emploi. A ce moment il n'existe pas encore de loi fédérale sur l'assurance-chômage, laquelle sera adoptée en 1982 et entrera en vigueur en 1984.

Ce comité lance plusieurs pétitions demandant notamment une indemnisation minimale garantie et la création de fonds publics de lutte contre le chômage. Une politique publique du placement qui, déjà à l'époque, prétend sélectionner les bons et les mauvais chômeurs, inspire la naissance d'un Groupe d'action contre la répression des chômeurs qui, le 9 novembre 1977, occupe l'Office Cantonal de Placement afin de défendre une chômeuse frappée d'une carence de deux jours

pour être arrivée une minute en retard au timbrage. Plusieurs dizaines de personnes participent à cette action, la presse est présente et la sanction est finalement levée. Ce même jour du 9 novembre 1977, ces groupes de chômeurs et chômeuses, avec le soutien des syndicats chrétiens, du Ministère protestant dans le monde du travail et du CSP tiennent une assemblée constitutive et adoptent les statuts d'une association qui s'appellera désormais l'Association de défense des chômeurs et des chômeuses, dont les buts sont la défense individuelle et collective des intérêts des chômeuses et des chômeurs dans le cadre de l'intérêt de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

Aujourd'hui face au constat de la persistance du chômage, de la précarisation du travail et de l'accroissement des inégalités, il n'y a pas de quoi faire la fête, aussi l'ADC a pris cette occasion d'organiser quelques événements pour remettre ces sujets sur la place publique, événements qui ont pris place en octobre 2017.

Un cycle de films sur le travail a eu lieu du 18 au 21 octobre à Fonction Cinéma, à la Maison des arts du Grütli. Six films ont attiré un public diversifié et chaque séance s'est prolongée d'un moment de débat autour d'un verre.

Le samedi 28 octobre a vu un bel événement prendre place sur le Bateau Genève, amarré au quai Gustave-Ador. La soirée a débuté par un accueil et des rencontres informelles; nous avons pu y revoir plusieurs anciens présidents, de nombreuses personnes de notre réseau associatif, aussi bien genevois que venant d'autres cantons suisses, des anciens marcheurs des «Marches européennes contre le chômage» de 1997, ainsi que plusieurs personnalités politiques du Grand Conseil et du Conseil municipal. La soirée s'est poursuivie par une pièce de théâtre, «Chômage, tabous et préjugés». La troupe de théâtre est un événement en soi: à l'instar du théâtre de l'opprimé du dramaturge Augusto Boal, les comédiennes et comédiens sont des chômeurs et chômeuses et font leurs premiers pas

sur scène. Tous les textes ont été écrits par leur soin et ils ont travaillé à la composition et au jeu durant plus de dix mois sous la direction de Cathy Sottas, comédienne professionnelle et intermittente du spectacle.

Le spectacle est composé de monologues durant lesquels les personnages livrent leurs

témoignages, parcours et désarroi face à leur situation de sans emploi. Régulièrement, entre deux monologues, une alarme va les remettre à l'ordre et ils vont alors se livrer, comme des fourmis, à des exercices tels que la lettre de motivation ou la préparation à un entretien d'embauche. Sur un mode burlesque, ces scènes de groupe font une large

place à l'humour. Plus de cent personnes ont assisté à cette pièce et ont réservé à la troupe de l'atelier-théâtre une ovation à la mesure de la qualité du spectacle.

La soirée s'est poursuivie par un débat public avec Monsieur Jean-Michel Bonvin, professeur de sociologie à l'Université de Genève, et Madame Laura Drompt, co-rédactrice en cheffe du journal *Le Courrier*. Près de cinquante personnes ont assisté à ce débat sur les politiques dites d'activation mises en œuvre dans le cadre de la protection sociale, et de nombreuses prises de parole ont souligné les problèmes provenant du fonctionnement du marché de l'emploi et non de l'inactivation supposée des demandeurs et demandeuses d'emploi.

La soirée s'est conclue sur une partie festive et musicale, avec un concert du groupe de musique d'Olivier Emonet qui a joué des airs populaires dansants. Le cadre magique de la rade a grandement contribué à la réussite de cette soirée.



© Jean-Michel Etchaimaïté

## **LE RÉSEAU SUISSE DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEURS-CHÔMEUSES**

---

Depuis 2013 l'ADC de Genève a impulsé un travail de réseau national avec les associations de chômeurs-chômeuses de Suisse.

Ce réseau fonctionne comme une plateforme d'échanges sur les réalités cantonales et des enjeux supra cantonaux. Il se compose de neuf associations actives dans six cantons, soit Berne, Bâle, Zurich, Neuchâtel, Vaud et Genève. En 2016 ce réseau s'est structuré en une «Alliance contre la ségrégation sociale».

Durant l'année 2017 ce réseau s'est préoccupé de deux thèmes majeurs: d'une part le travail précaire et atypique, et plus particulièrement le travail sur appel, d'autre part l'aide sociale, qui concerne toujours davantage les personnes en fin de droits de chômage. Le réseau a organisé deux actions d'ampleur nationale, les 29 mars et 6 juin (voir pages 13 et 14).

## **L'AIDE SOCIALE ET LES MONTANTS DE LOYER PRIS EN CHARGE**

---

Nous rencontrons depuis plusieurs années chez nos consultant.e.s le problème des limites maximales du loyer pris en charge par l'aide sociale. Ces plafonds sont fixés non par la loi mais par règlement du Conseil d'État, ils ont été abaissés au moment de la suppression du RMCAS en 2012 et n'ont jamais été réévalués depuis. Un nombre croissant de ménages a désormais un loyer plus élevé que cette limite et doit prendre sur l'entretien de base, soit sur le budget de la nourriture, l'argent supplémentaire nécessaire pour payer son loyer. Plusieurs interpellations parlementaires ont été déposées au Grand Conseil mais sans aucun résultat jusqu'ici. L'ADC ne pouvait plus rester spectatrice de la dégradation par la faim des allocataires impliqués dans ce problème et le moment est venu pour agir. Les circonstances s'y prêtent également car la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a adopté en juin le principe d'une indexation des loyers pris en charge par la loi

fédérale sur les prestations complémentaires. L'ADC a entrepris dès l'été 2017 des contacts prospectifs avec le réseau associatif genevois afin de mettre en place une action pertinente et efficace. La nécessité d'une intervention s'est renforcée quand le Grand Conseil genevois a rejeté en octobre un projet de loi, le PL 11929, qui proposait d'aligner les loyers pris en charge par les prestations complémentaires cantonales et par l'aide sociale sur un barème adapté à la situation du marché du logement. Des réunions de travail se sont poursuivies avec le réseau associatif jusqu'à la fin de l'année 2017 et déboucheront sur une action en 2018.

## **L'OBSERVATOIRE DE L'AIDE SOCIALE ET DE L'INSERTION (OASI)**

---

L'ADC poursuit sa contribution à l'activité de l'OASI en déléguant un membre actif au comité de l'association et en sélectionnant des cas issus du terrain pour les enquêtes de l'Observatoire. Le quatrième rapport de l'OASI portera sur les «activités de réinsertion» (AdR) de l'Hospice général; une enquête a été menée

auprès des personnes placées en AdR ainsi qu'auprès des services et institutions qui bénéficient du travail de ces personnes.

## **LES ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES**

### **COORDINATION DE QUARTIER DES EAUX-VIVES**

---

Dans le cadre de notre insertion dans le réseau de quartier, l'ADC prend part à cette coordination qui regroupe les nombreuses structures du quartier, aussi bien des institutions publiques que des associations aux activités très variées. Deux réunions d'échange ont eu lieu les 24 avril et 6 novembre 2017.

### **RENCONTRE DES PERMANENCES CHÔMAGE COMMUNALES ET ASSOCIATIVES**

---

Le principe de rencontres régulières d'information entre l'Office cantonal de l'emploi et les permanences communales et associatives avait été adopté en 2013 par la direction de l'OCE. Aucun contact n'ayant eu lieu en 2016 et 2017, la responsable de la permanence

communale de Lancy, voyant qu'aucune initiative ne viendra de l'OCE, a invité les permanences le 27 février 2017 pour une matinée d'échanges sur nos pratiques. Les responsables de huit permanences communales et des deux associations, le Triologue et l'ADC, ont pris part à cet échange fructueux.

### **PARTICIPATION À LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE**

---

L'ADC est invitée comme « observateur » aux réunions thématiques de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et plus particulièrement à celles de la Commission emploi-chômage. Cette participation permet d'avoir des échanges de points de vue avec les syndicats sur nos thèmes de travail.

### **LES ACTIVITÉS PONCTUELLES 29 MARS 2017 - ACTION CONTRE LA SUREXPLOITATION DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES PRÉCAIRES**

---

Comme tous les sans-emploi le constatent sur le marché de l'emploi, le travail sur appel prend de plus en plus d'ampleur et beaucoup

d'entre nous sont amenés à prendre n'importe quel travail par nécessité de gagner sa vie. Selon plusieurs enquêtes, entre 5% et 12% de la population active est employé sous contrat de travail sur appel et n'a aucun minimum de travail assuré. En incluant le travail intérimaire, cette proportion atteint 40% des employé.e.s dans certains secteurs à Genève.

Sous l'analyse économique du travail, les travailleurs et travailleuses sur appel se voient appelés à supporter le risque entrepreneurial, sans en avoir aucun bénéfice en contrepartie. Du point de vue de la protection sociale, ces personnes supportent de nouveaux problèmes menant à l'exclusion sociale: lors d'une baisse de leurs revenus, elles se voient refuser l'accès à l'assurance-chômage. Ainsi les personnes dont l'emploi est le plus exposé à la précarité sont privées de protection sociale.

Notre réseau suisse, l'Alliance contre la ségrégation sociale, a décidé de mener une campagne nationale sur ce thème. Cette campagne revendique une nouvelle

réglementation du travail sur appel sous deux axes. D'une part, le contrat « à zéro heure de travail » ne doit plus exister, le Code des obligations doit imposer le droit à un temps de travail moyen assuré. D'autre part le blocage de l'accès à la protection sociale doit cesser, le seul critère d'admission à l'assurance-chômage doit être le niveau minimum de cotisation de 500 francs de salaire brut mensuel durant le délai-cadre de cotisation. Cette campagne a débuté par une action de rue à Berne le 29 mars 2017, où les associations ont présenté publiquement ces revendications au Secrétariat d'Etat à l'économie. Notre document de revendications a été reçu par le Chef de la Direction du travail du SECO en présence de nombreux journalistes. S'agissant de questions législatives, cette campagne va se poursuivre en direction des élus des Chambres fédérales.

### **LE 1ER MAI**

A l'instar des dernières années, l'ADC prend part au cortège de la journée du 1er Mai pour rappeler que les sans-emploi sont des

travailleurs et travailleuses qui se battent pour un emploi décent pour chacune.

### **6 JUIN 2017 DÉFENSE DE L'AIDE SOCIALE**

Le gouvernement cantonal bernois procède en 2017 à une révision de la loi cantonale sur l'aide sociale, révision qui prévoit de réduire les allocations d'aide sociale de 10% pour tout le monde et jusqu'à 30% pour plusieurs catégories de la population.

Avec cette révision, le canton de Berne entend délibérément passer en-dessous des minima préconisés par les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), normes déjà bien restrictives. Le canton de Berne est ainsi en train de créer un précédent et plusieurs gouvernements cantonaux s'approprient à lui emboîter le pas dans la faille ouverte dans les normes CSIAS.

Les associations bernoises regroupées dans la campagne «Verkehrt!» ont appelé à une manifestation le 6 juin 2017. Notre

réseau suisse, l'Alliance contre la ségrégation sociale, a décidé de donner une dimension nationale à la défense de l'aide sociale en appelant à cette manifestation et l'ADC-Genève a envoyé une forte délégation à cette mobilisation, où cette présence romande a été remarquée et saluée.

## **LES ACTIVITÉS INTERNES**

### **LE PETIT-DÉJEUNER DU MERCREDI MATIN**

Le petit-déjeuner du mercredi matin est installé comme un moment d'échange informel et convivial. Les consultations individuelles sont suspendues durant deux heures, pour échanger collectivement des connaissances et des coups de main, pour discuter de questions de société ou d'actualité, pour imaginer des projets participatifs. C'est aussi un moment pour un premier contact avec notre association avant de recourir à nos services ou de prendre part à d'autres activités collectives. Chaque semaine ce sont une dizaine de personnes qui fréquentent le petit-déjeuner de l'ADC.

### **LES ACTIVITÉS CONVIVIALES**

L'ADC a maintenu ses activités sans interruption durant toute l'année, aussi pour agrémenter l'été avec un moment d'échanges, un pique-nique canadien a été organisé le jeudi 10 août. Une trentaine de membres ont pris part à cette soirée d'été.

L'ADC organise une soirée de fin d'année, devenue également traditionnelle. Cette soirée a eu lieu le jeudi 14 décembre 2017 à la Maison de quartier des Eaux-Vives, à laquelle tous les membres ont été conviés. Une trentaine de personnes ont participé à cette soirée, sur un échange de bilan de fin d'année et de projets, autour d'un savoureux buffet de cuisine indienne et d'une piste de danse.

### **ASSEMBLÉE THÉMATIQUE**

Dans le développement de la campagne nationale pour une réglementation du travail sur appel et l'interdiction du contrat à zéro heure de travail, l'ADC a invité les membres à une assemblée thématique qui s'est tenue

le jeudi 16 novembre à la Maison des Associations. Environ 20 personnes ont pris part à cette assemblée et se sont proposés de poursuivre la réflexion et l'action sur cette problématique, en mettant la focale sur la politique de l'Etat comme employeur.

### **UN DIMANCHE POUR L'ART**

Le dimanche 2 juillet, une visite guidée au Musée d'ethnographie de Genève a eu lieu durant la matinée, suivie d'un déjeuner de discussion entre les participant.e.s.

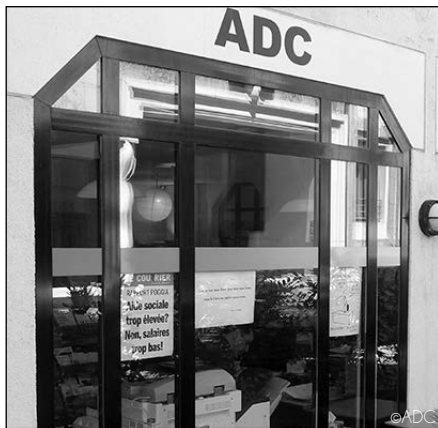


© 2017 Michel Etchaimaïté

# FONCTIONNEMENT DE L'ADC

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

L'ADC a tenu son Assemblée Générale statutaire le 27 avril 2017. Cette assemblée a examiné le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport de l'organe de contrôle portant sur l'année 2016, puis débattu et voté le budget pour l'année 2017. Enfin l'assemblée a élu un nouveau comité pour l'année 2017, et en son sein un président, un vice-président et un trésorier.



## LE COMITÉ

Les membres du comité élu.e.s le 27 avril sont :  
Eddie Lacombe, président ;  
Olivier Rey, vice-président ;  
Marc-Antoine Fournier, trésorier ;  
Corine Fischer ;  
Zeenath Begum Morgantini ;  
Gonzalo Perez de Guzman ;  
Yves Girardin.

Au cours de l'année 2017 le comité s'est réuni généralement deux fois par mois et la participation de ses membres a été bonne.

## L'ÉQUIPE

Le poste de coordinateur, à 70%, est assumé par Alexandre Baljozovic, sociologue.

Le poste de juriste, à 50%, est assumé par Pierre-Alain Greub, juriste.

En 2017, l'ADC a bénéficié du travail bénévole de Madame Catherine Sutter, de Monsieur Siva Reddy et, durant trois mois,

de mai à juillet, de Madame Viviane Rios Medina.

En septembre, Madame Josette Lemery a rejoint l'équipe en qualité de secrétaire-comptable à 80%, elle apporte ses compétences et un renfort indispensable à l'équipe de travail et aux activités de l'association. L'ADC cherchait depuis plusieurs années à stabiliser un poste supplémentaire et a enfin pu le faire grâce à une augmentation de la subvention de la Ville de Genève votée par le Conseil municipal en avril 2017.

Nos remerciements vont également à Monsieur Yves Girardin, informaticien bénévole, qui ne compte pas son temps pour tous les travaux d'installation, de maintenance et de dépannage du réseau informatique de l'ADC.



# PERSPECTIVES ET PROJETS POUR 2018

L'ADC entend bien sûr développer son activité d'accueil, d'accompagnement et d'intervention pour les personnes touchées par le travail précaire, le chômage et la fin de droits, dans les consultations individuelles comme dans le travail en réseau et dans les groupes de travail thématiques. Cette activité centrale de l'ADC sera consolidée par le poste supplémentaire stabilisé grâce à l'augmentation de la Ville de Genève, votée par le Conseil municipal le 25 avril 2017. Par ailleurs les activités collectives mises en place jusqu'ici ont des prolongements déjà planifiés.

## **GRUPE DE SUIVI DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE THÉMATIQUE DU 16 NOVEMBRE**

Les personnes qui ont pris part à cette assemblée se sont proposé de poursuivre la réflexion et l'action sur la problématique du travail précaire et du travail gratuit et forcé, en mettant la focale sur la politique de l'État comme employeur. Une deuxième assemblée sera organisée en début d'année 2018.

## **L'AIDE SOCIALE ET LES MONTANTS DE LOYER PRIS EN CHARGE**

L'ADC poursuit des concertations avec le réseau social genevois afin de lancer une action pour une adaptation des montants de loyer pris en charge par l'aide sociale et d'atténuer la détresse que cette situation crée pour de nombreuses personnes et familles.

## **LE RÉSEAU NATIONAL DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEURS ET CHÔMEUSES**

L'ADC poursuivra son investissement dans le développement de l'Alliance suisse contre la ségrégation sociale et dans les activités engagées dans ce cadre.



© Jean-Michel Etchaimatté

# COMPTES 2017

La situation financière de l'ADC est bonne et a pu être adaptée à l'accroissement continu des activités développées. Au niveau des recettes, le total se monte à CHF 229 750,85 par rapport à un budget de CH 188 872. La Ville de Genève nous a renouvelé sa confiance par l'augmentation de la subvention financière à CHF 170 000, permettant à l'ADC l'engagement au mois de septembre d'une collaboratrice à 80% pour renforcer l'équipe. Nous avons aussi pu compter sur les dons de deux communes, Carouge CHF 1 000 et Vernier CHF 200. Nous remercions aussi vivement les membres qui nous ont versé des dons pour plus de CHF 1 540 en plus de leur cotisation. Le montant des cotisations de CHF 4 660, en augmentation de CHF 900, est fort encourageant. Le montant des recettes tient compte également de la dissolution d'une réserve de CHF 20 000, constituée en cas de licenciement du personnel. Un audit du Contrôle financier de la Ville de Genève, en tous points positif, a émis la recommandation de dissoudre cette provision. Le total des charges se monte à CHF 231 658,15 par rapport à un budget de CHF 195 422. L'augmentation de l'écart au budget est due à l'engagement d'une nouvelle personne et par le coût des événements exceptionnels du 40ème anniversaire de l'association. Les dépenses générales de fonctionnement démontrent le bon contrôle financier du personnel et du comité. La perte 2017 se monte à CHF 1 907,30. Le budget pour l'année 2018 prévoit un total de recettes à hauteur CHF 251 572.- pour un total de charges de CHF 264 972.- faisant ressortir un résultat négatif de CHF 13 400.

Le rapport d'audit, établi par la fiduciaire agréée atteste de la conformité des comptes à la loi suisse et aux statuts.

Marc-Antoine Fournier

ACTIF	2017	2016
<b>Actif circulant</b>		
Caisse	1 829.15	2 831.00
PostFinance	49 032.72	51 000.40
Actifs transitoires	3 637.50	2 379.30
	<b>54 499.37</b>	<b>56 210.70</b>
<b>Actif immobilisé</b>		
Machines et appareils	1 004.72	3 871.12
Mobilier	1.00	1.00
Informatique	1 155.80	677.00
	<b>2 161.52</b>	<b>4 549.12</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>56 660.89</b>	<b>60 759.82</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Capitaux étrangers</b>		
Charges à payer	20 708.48	2 900.11
Provision pour risques et charges	-	20 000.00
	<b>20 708.48</b>	<b>22 900.11</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital au 1er janvier	37 859.71	29 753.69
Excédent (déficit) de l'exercice	(-1 907.30)	8 106.02
	<b>35 942.41</b>	<b>37 859.71</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>56 660.89</b>	<b>60 759.82</b>

PRODUITS	2017	2016
Subvention ville de Genève (locaux)	23 872.00	23 872.00
Subvention ville de Genève (financière)	170 000.00	150 000.00
Cotisations des membres	4 660.00	3 760.00
Recette juridique	600.00	7 200.00
Dissolution de provision	20 000.00	0
Allocation de retour à l'emploi	7 155.25	0
Donations	2 740.00	7 170.00
Vente de boissons, photocopies et divers	723.60	1 110.55
	<b>229 750.85</b>	<b>193 112.55</b>
CHARGES		
Salaires nets	144 687.43	112 710.00
Charges sociales	22 299.88	15 940.35
Autres charges du personnel	1 150.50	737.10
Loyers et charges	23 872.00	23 872.00
Organisation de manifestations	15 022.40	0
Entretien du matériel et des locaux	6 117.00	3 755.70
Primes d'assurance choses	628.80	628.80
Charges de bureau et d'administration	13 487.79	20 561.33
Charges financières	195.95	122.65
Amortissements	4196.40	6 678.60
	<b>231 658.15</b>	<b>185 006.53</b>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	<b>(1907.30)</b>	<b>8 106.02</b>

**FIDUCIAIRE RÉVISIA SA**  
Rue Samuel-Constant 1 CH-1201 Genève Suisse

Tél. :022 340 43 44  
Natel :078 449 11 12  
E-mail :jcfrancois@bluewin.ch

**RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION**  
à l'Association de défense des chômeurs  
(Exercice 2017)

Madame, Monsieur,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association de défense des chômeurs pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne, ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi, ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels, ainsi que la proposition concernant l'emploi du résultat, ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Sur la base de notre examen, les comptes qui vous sont soumis présentent un déficit de Fr. 1'907.3 et un total du bilan de Fr. 56'660.89 avec une fortune nette de Fr. 35'952.41.

Genève, le 15 mars 2018

  
Jean Claude François  
Réviseur agréé ASR

Annexes: Comptes annuels.

# 40E ANNIVERSAIRE DE L'ADC

